

# Première Synthèses Informations

## LA VAE EN 2006 DANS LES MINISTÈRES CERTIFICATEURS :

*26 000 candidats ont obtenu un titre ou diplôme*

En 2006, 48 000 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention, par la voie de la VAE, de tout ou partie de plus de 700 titres ou diplômes délivrés par les certificateurs publics. Ces candidats se présentent soit pour la validation finale du titre ou diplôme, soit pour obtenir une ou plusieurs unités de compétences composant le titre. 26 000 candidats ont obtenu une certification totale, soit 16 % de plus qu'en 2005.

Le choix de la moitié des candidats se concentre sur une dizaine de certifications. Les diplômes et les titres de niveau CAP-BEP dans le champ sanitaire et social représentent un tiers de l'ensemble des candidatures. Deux tiers des candidats se présentent à une certification de niveau inférieur ou égal au bac.

Parmi les candidats à la VAE pour les certifications des principaux ministères, sept candidats sur dix sont des femmes et deux candidats sur trois occupent un emploi.

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre une nouvelle voie d'accès aux diplômes et aux titres, parallèlement à la formation initiale et à la formation continue. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Progressivement, les ministères ont permis l'aménagement de leurs certifications afin de les rendre accessibles par la VAE : dès 2002 et 2003 pour les premiers certificateurs (ministères en charge de l'emploi, des affaires sociales, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports) et à partir de 2005 pour les autres (ministères en charge de la

santé, de la défense, de la culture et des affaires maritimes). En 2006, ce sont plus de 1 100 diplômes qui sont accessibles par la VAE (hors enseignement supérieur), dont plus de 700 sont effectivement présentés par les candidats (tableau 1).

Les certificateurs publics ne sont pas les seuls à permettre l'accès à leurs certifications par la VAE. Les branches professionnelles ont également ouvert la voie vers leurs certificats de qualification professionnelle (CQP). Environ quarante d'entre eux sont ainsi inscrits au répertoire national des certifications pro-



fessionnelles(RNCP)(encadré 1). Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat) ainsi que des organismes privés permettent aussi l'accès à leurs diplômes par la voie de la VAE. Pour des raisons de disponibilité des données, le présent bilan ne porte que sur les seules certifications des ministères accessibles par VAE (encadré 2).

### Un nombre de candidats recevables proche de celui de 2005

En 2006, près de 60 000 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs, soit un nombre proche de celui observé en 2005 (encadré 3). Cette stabilité recouvre toutefois des évolutions contrastées selon les ministères certificateurs. Le nombre de candidats jugés recevables a progressé entre 2005 et 2006 au ministère de l'Éducation nationale pour les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique (+11 %) et au ministère chargé de l'emploi (+20 %) (tableau 2). Il a en revanche diminué aux ministères chargés des affaires sociales et de la santé (-37 %) et, dans une moindre mesure, au ministère de la jeunesse et des sports (-17 %).

La baisse du nombre de candidats recevables aux ministères chargés des affaires sociales et de la santé a une origine strictement conjoncturelle et s'explique par la nouvelle organisation en matière de traitement des dossiers mise en place au cours de l'année 2006 [4]. En effet, pour mieux répondre à la forte demande des candidats, ces ministères ont décidé d'externaliser la gestion des candidatures au Cnasea qui a reçu au départ des moyens limités. Le passage de relais entre les Drass et le Cnasea a nécessité d'abord la neutralisation du traitement des dossiers de juillet à septembre puis une montée en charge progressive et régulée notamment pour les diplômes de

Tableau 1  
Nombre de certifications accessibles et effectivement présentées à la VAE en 2006

	Certifications	
	Accessibles à la VAE	Effectivement présentées par les candidats
Ministère de l'Éducation nationale (enseignement technique et professionnel) . . . . .	613	452
dont niveau V . . . . .	nd	35%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche . . . . .	nd	nd
dont niveau V . . . . .	nd	nd
Ministère de l'Agriculture . . . . .	121	66
dont niveau V . . . . .	31%	29%
Ministères chargé de la santé et des affaires sociales . . . . .	12	5
dont niveau V . . . . .	42%	40%
Ministère chargé de l'emploi . . . . .	290	190
dont niveau V . . . . .	42%	45%
Ministère de la jeunesse et des sports . . . . .	nd	nd
dont niveau V . . . . .	nd	nd
Ministère de la Défense . . . . .	57	26
dont niveau V . . . . .	33%	58%
Ministère de la Culture . . . . .	nd	nd
dont niveau V . . . . .	nd	nd
Ministère de l'Équipement (affaires maritimes) . . . . .	20	10
dont niveau V . . . . .	25%	40%

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Lecture : sur les 613 diplômes de l'enseignement technique et professionnel de l'Éducation nationale accessibles par la VAE en 2006, 452 ont effectivement été présentés par les candidats devant un jury, dont 35 % de niveau V.  
nd: non disponible.

#### Encadré 1

#### LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CNCP)

La CNCP a été mise en place dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, parallèlement à la VAE. Elle est chargée en particulier d'établir et d'actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est composée de représentants de l'État, des partenaires sociaux, des conseils régionaux et de personnalités qualifiées [2].

Fin 2006, 3 644 fiches sont enregistrées au RNCP, y compris celles relatives à certains certificats de qualification professionnelle (CQP) et certaines certifications d'organismes privés. Toutes ne sont pas encore accessibles par la VAE. Depuis 2006, les certifications inscrites au RNCP, non accessibles par la VAE, peuvent être retirées du répertoire dans les deux ans qui suivent la publication de l'arrêté ministériel si les conditions concernant la possibilité d'acquiescer le titre ou le diplôme par la validation des acquis ne sont pas remplies (article R. 335 du code de l'éducation). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les demandes d'enregistrement au RNCP doivent préciser les conditions de mise en oeuvre effective de l'accès à la certification par la VAE, c'est-à-dire la procédure et les modalités.

Par ailleurs, certaines certifications sont accessibles par la voie de la VAE même si elles ne figurent pas encore au RNCP. C'est le cas notamment d'un grand nombre de diplômes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

santé où seule la Drass Ile-de-France était autorisée à ouvrir des périodes de dépôt de dossiers. Le basculement de la gestion des DRASS vers le Cnasea a donc provisoirement allongé les délais de traitement des dossiers.

En 2006, 48 000 candidats se sont présentés devant un jury dans le cadre de leur démarche de VAE. À l'exception du ministère chargé de l'emploi, le passage devant le jury donne lieu à validation totale, validation partielle ou non validation du diplôme ou du titre : en 2006, 56 % des candidats passés devant le jury (hors ministère de l'emploi) ont validé totalement leur diplôme. Au ministère de

l'emploi, le passage devant le jury pouvait encore, en 2006, ne viser que la seule obtention d'une ou plusieurs unités constitutives du titre (certificats de compétences professionnelles - CCP) (encadré 3).

### Un nombre de candidats certifiés en 2006 encore loin de l'objectif initial

Depuis 2002, date de la mise en place du dispositif, 77 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE [3]. Après une phase de forte montée en charge, le dispositif progresse à un rythme plus modéré : 26 000 candidats ont obtenu une certification par VAE en

Tableau 2  
Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs

	Nombre de candidats recevables (1)			Nombre de candidats présentés (2)		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Ministère de l'Éducation nationale (enseignement professionnel et technologique) . . . . .	19 136	20 818	23 148	19 136	21 379	22 284
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche . . . . .	nd	nd	nd	4 563	4 146	3 935
Ministère de l'Agriculture . . . . .	930	828	839	263	351	365
Ministères chargés de l'action sociale et de la santé . . . . .	nd	25 663	16 235	nd	9 219	10 400
Ministère chargé de l'emploi . . . . .	5 200	7 363	8 855	4 764	7 426	9 360
Ministère de la jeunesse et des sports . . . . .	3 480	3 025	2 503	1 535	1 780	1 407
Ministère de la Défense . . . . .	-	nd	151	-	53	86
Ministère de la Culture . . . . .	-	-	1 193	-	-	26
Ministère de l'Équipement (affaires maritimes) . . . . .	-	-	nd	-	-	74
<b>Ensemble des ministères certificateurs . . . . .</b>	<b>nd</b>	<b>entre 60 000 et 63 000</b>	<b>entre 56 000 et 59 000</b>	<b>nd</b>	<b>44 354</b>	<b>47 937</b>

nd : non disponible

(1) : les données n'étant pas disponibles pour les ministères de l'Équipement et de l'Éducation nationale, les données ont été estimées à partir du nombre de candidats présentés dans ces ministères et du rapport entre candidats présentés/ recevables dans les autres ministères.

(2) : Les candidats présentés sont les candidats qui se sont présentés devant un jury, sauf pour le ministère chargé de l'emploi. Pour ce ministère, les candidats présentés sont des candidats qui se sont présentés devant un jury pour l'obtention du titre final, ou d'un Certificat de compétences professionnelles (CCP), composant le titre. Depuis le second semestre 2006, les candidats aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi se présentent directement devant le jury (encadré 3).

Champ : France entière.

Note : Les données de l'année 2006 du ministère de l'Agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique. Les candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur représentent néanmoins qu'une dizaine de candidats par an. Le nombre de candidats recevables dans l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale n'est pas disponible.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Encadré 2

**LES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LE SUIVI  
DES PARCOURS DES CANDIDATS À LA CERTIFICATION PAR VAE**

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE dans leur globalité. Chaque certificateur est responsable des données relevant de son ministère.

Les ministères en charge de l'agriculture, de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, de la jeunesse et des sports ont mis en place récemment un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification. Des enrichissements sont en cours pour permettre un meilleur repérage des diverses voies d'accès (formation et certification) et un suivi des parcours des candidats à la VAE. Les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur. Ils ne peuvent fournir que des données agrégées. Ce système s'inscrit dans le prolongement d'un système d'information antérieur à la VAE pour le suivi des jeunes en formation et des candidats aux examens.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte auprès des différents ministères des données agrégées annuelles sur les candidats, ventilées selon un faible nombre de caractéristiques sociodémographiques. Un protocole de transmission des données a été mis en place entre le ministère chargé de l'emploi et chaque ministère certificateur. Les informations recueillies ne permettent toutefois pas de mener des analyses fines et d'analyser les parcours des candidats à la VAE. Il est ainsi impossible de connaître, par cohortes, le nombre de candidats certifiés par rapport au nombre de candidats présentés.

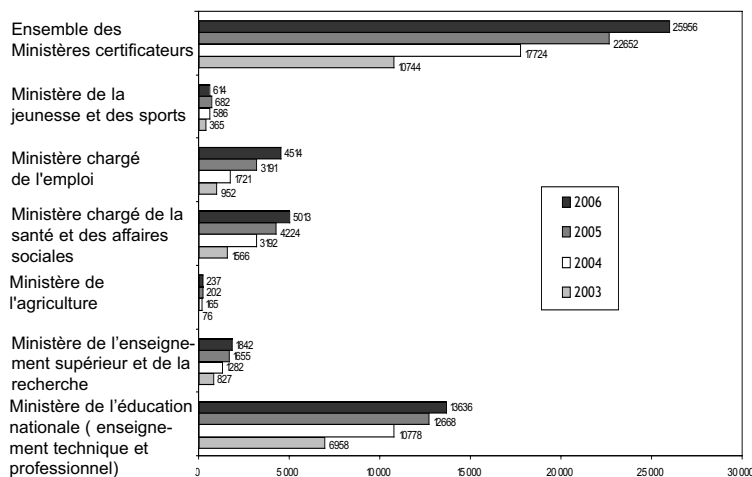
S'agissant des titres du ministère chargé de l'emploi, des données plus précises sur les parcours et les profils sont disponibles et détaillées dans le bilan annuel sur la VAE au ministère chargé de l'emploi élaboré par la Dares [1]. Elles ne portent toutefois que sur les candidats suivis par les centres Afp, soit 90 % des candidats se présentant à un titre du ministère chargé de l'emploi par la VAE.

2006, soit 16 % de plus qu'en 2005. Le nombre de candidats certifiés avait progressé de plus de 65 % entre 2003 et 2004, et de 28 % entre 2004 et 2005 (graphique 1). L'objectif de 60 000 candidats certifiés par an – fixé par les pouvoirs publics dans le « plan pour le développement de la validation des acquis de l'expérience » de juin 2006 – est encore loin d'être atteint. Il est vrai que la VAE n'est pas encore connue de tous : en 2006, soit près de quatre ans après sa mise en place, seules quatre personnes sur dix déclarent en avoir entendu parler (encadré 4).

En 2006, avec 59 % des diplômes obtenus, l'Éducation nationale reste le principal certifica-

Sources : ministères certificateurs ; traitement-Dares.

Graphique 1  
Nombre de titres et diplômes obtenus par VAE parmi les principaux ministères certificateurs entre 2003 et 2006



Champ : France entière.

Note : Les données de l'année 2006 du ministère de l'Agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique. Les candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur représentent néanmoins qu'une dizaine de candidats par an.

Tableau 3  
 Profil des candidats présentés à la VAE en 2006

En pourcentage

	Ministère chargé de l'agriculture (hors ens. sup.)	Ministère chargé de l'emploi (hors centres agréés)	Ministères chargés des affaires sociales et de la santé	Ministère de l'Éducation nationale (du CAP au BTS)	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	Ensemble	Rappel 2005
<b>Sexe</b>							
Hommes	66,3	34,3	4,5	38,6	54,5	31,6	31,8
Femmes	33,7	65,7	95,5	61,4	45,5	68,4	68,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Age</b>							
Moins de 30 ans	18,1	18,2	...	15,6	9,7	15,6 (3)	14,5 (3)
De 30 à 39 ans	47,9	31,1	...	63,8 (1)	64,5 (1)	...	...
De 40 à 49 ans	30,7	36,5	...	...	...	...	...
50 ans ou plus	3,3	14,2	...	20,6 (2)	25,8 (2)	...	...
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>...</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>...</b>	<b>...</b>
<b>Situation</b>							
Demandeur d'emploi	10,1	62,9	...	22,8	19,2	31,7 (3)	31,6 (3)
En emploi	89,9	37,1	...	74,6	80,3	66,5 (3)	65,8 (3)
Inactif	0,0	0,0	...	2,7	0,5	1,8 (3)	2,5 (3)
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>...</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Niveau du titre ou diplôme visé</b>							
V (CAP, BEP ou autres diplômes de ce niveau)	27,7	66,9	93,3	24,4	0,0	45,9	44,0
IV (Baccalauréat ou brevet professionnel ou autres diplômes de ce niveau)	41,4	23,1	0,0	27,0	0,0	17,8	18,2
III (diplômes de niveau bac+2)	31,0	9,4	1,3	48,6	10,4	27,1	27,9
II (licence, maîtrise ou master I ou autres diplômes de niveau équivalent)	0,0	0,6	5,5	0,0	53,4	6,0	6,2
I (master II, DEA, DESS ou autres diplômes de niveau équivalent)	0,0	0,0	0,0	0,0	36,2	3,1	3,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre total de candidats présentés</b>	<b>365</b>	<b>8 235</b>	<b>10 400</b>	<b>22 284</b>	<b>3 935</b>	<b>45 219</b>	<b>41 741</b>

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle ; BTS : Brevet de technicien supérieur ; ... : résultat non disponible.

(1) 30 à 45 ans.

(2) 46 ans et plus.

(3) hors ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Champ : France entière.

Sources : ministère chargé de l'agriculture ; ministère chargé de l'emploi ; ministères chargés des affaires sociales et de la santé ; ministère de l'Éducation nationale.

teur mais sa prédominance se réduit au fil du temps (63 % en 2005). Le ministère chargé de l'emploi enregistre notamment une forte progression, même si celle-ci est moins importante que l'année précédente : le nombre de candidats certifiés a crû de 44 % entre 2005 et 2006, contre 86 % entre 2004 et 2005. En 2005, le nombre de titres présentés au sein de ce ministère s'était fortement accru : 170 titres avaient été présentés contre 70 en 2004. En 2006, ce sont 188 titres qui sont présentés.

Le nombre de candidats diplômés par la voie de la VAE s'accroît également dans les ministères chargés de la santé et des affaires sociales (+18 %). Cette progression est principalement liée à l'ouverture du diplôme professionnel d'aide soignant(e) en 2005 : alors qu'aucun candidat ne s'était encore présenté en 2005, 675 ont obtenu un diplôme en 2006. Le nombre de candidats obtenant un diplôme varie en revanche peu dans les autres ministères (agriculture,

jeunesse et des sports, culture, défense, équipement). Les ministères de la culture, de la défense et de l'équipement (affaires maritimes) n'ont rendu leurs diplômes accessibles par VAE que depuis 2005. Les effectifs concernés par le dispositif sont encore faibles en 2006 au sein de ces trois ministères (moins de 200 candidats présentés, une centaine de certifications accordées). On peut envisager, dans les années à venir, une plus forte progression.

### Principalement des femmes présentant une certification dans le champ sanitaire et social

La VAE concerne en majorité des femmes : en 2006, sept candidats sur dix aux titres et diplômes des principaux ministères certificateurs (ministères chargés de l'éducation nationale, de l'emploi, des affaires sociales, de la santé, et de l'agriculture) sont des femmes (tableau 3). Cette part a peu varié depuis 2004 sauf au ministère chargé de l'emploi où elle a fortement

chuté entre 2004 et 2005 (88 % contre 67 %). Cette forte baisse s'expliquait par l'augmentation importante du nombre de candidatures aux titres des secteurs de l'industrie et du bâtiment, titres pour lesquels les hommes sont majoritaires.

À l'exception du ministère de l'Agriculture, les premiers diplômes ou titres ouverts à la VAE concernaient des métiers quasi exclusivement féminins dans le secteur sanitaire et social : diplômes d'auxiliaire de vie sociale et d'aide soignant(e) ; titre professionnel « assistant(e) de vie aux familles » ; CAP petite enfance. Dès 2002, le secteur sanitaire et social s'est en effet engagé dans une démarche de professionnalisation mobilisant largement la VAE. Le CAP petite enfance a par ailleurs connu un afflux de demandes car ce diplôme est obligatoire pour accéder à la titularisation d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles. En 2006, les candidats à l'un de ces quatre titres ou diplômes de niveau V

représentent encore un tiers de l'ensemble des candidats (tableau 4). La plupart de ces candidats occupent, au moment de leur candidature, un poste en rapport avec le diplôme visé. En effet, selon une enquête de la Dares menée début 2007 auprès de candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V, plus de la moitié des candidats aux diplômes d'auxiliaire de vie sociale et au titre « assistant(e) de vie aux familles » exerçaient le métier d'auxiliaire de vie sociale ([5] ; [6]).

Les hommes sont majoritaires parmi les candidats aux diplômes de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture (respectivement 55 % et 67 % en 2006). Ils ont également bénéficié de l'ouverture récente des diplômes de ministères certificateurs plus « masculins » (défense, équipement...), même si les volumes de candidatures sont encore faibles en 2006. Avec l'ouverture à la VAE en 2007 des diplômes d'encadrement relevant du ministère en charge des affaires sociales, les candidatures masculines devraient progresser au sein de ce ministère à l'avenir.

### Des candidats visant surtout des certifications de premier niveau

Deux candidats sur trois aux certifications des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'emploi ou de l'agriculture occupaient un emploi. Les demandeurs d'emploi se dirigent, ou sont orientés, plus souvent vers un titre du ministère en charge de l'emploi. Ce dernier comptait un peu plus de 60 % de demandeurs d'emploi parmi les candidats à ses titres en 2006. Cette part a toutefois tendance à baisser à mesure que le nombre de candidats s'accroît : les demandeurs d'emploi représentaient 70 % des candidats aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2005.

Les deux tiers des candidats aux titres et diplômes des ministères

Tableau 4  
Les certifications les plus présentées en 2006

Ministères	Certifications présentées		en pourcentage de l'ensemble des certifications présentées
Affaires sociales	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	7 024	14,7
Emploi (*)	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles	3 320	6,9
Éducation nationale	CAP Petite enfance	2 849	5,9
Santé	Diplôme professionnel d'aide soignant(e) (DPAS)	2 679	5,6
Éducation nationale	BTS Assistant(e) de direction	1 918	4,0
Affaires sociales/ Éducation nationale	Éducateur spécialisé (DEES)	2 847	5,9
Éducation nationale	BEP coiffure (options styliste, visagiste et coloriste permanentiste)	1 140	2,4
Éducation nationale	BTS comptabilité gestion	1 009	2,1
Éducation nationale	BTS assistant de gestion de PME-PMI	775	1,6
Éducation nationale	Bac pro secrétariat	637	1,3
Éducation nationale	BTS action commerciale (ou management des unités commerciales)	592	1,2
<b>Total des 10 certifications les plus présentées</b>		24 790	51,7
<b>Total des dossiers examinés par le jury</b>		47 937	100,0

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

(\*) - Seules les données sur les candidats reçus pour l'entretien final sont comptabilisées pour les centres agréés par le ministère chargé de l'emploi. Le nombre de candidats s'étant présentés à au moins un certificat de compétences professionnelles (CCP) a été estimé à partir de la part représentée par ces candidats dans le total des candidats se présentant dans les centres AFPA.

en charge de l'éducation nationale, de l'emploi, des affaires sociales de la santé et de l'agriculture se positionnent sur les premiers niveaux de qualification, CAP-BEP (niveau V) et baccalauréat (niveau IV). Plus de quatre candidats sur dix cherchent à obtenir une certification de niveau V, dont les trois quarts dans le secteur sanitaire et social.

### La VAE, une voie privilégiée pour l'accès à la certification pour certains diplômes

Près de 21 % des diplômes de l'enseignement professionnel et technologique du ministère de l'Éducation nationale ont été obtenus post formation initiale par la voie de la VAE en 2006 (contre un peu moins de 20 % en 2005) (tableau 5). Au sein du ministère chargé de l'emploi, la formation continue reste encore la voie très largement privilégiée par les candidats : 8 % seulement des titres professionnels

ont été délivrés par VAE en 2006, contre 6 % en 2005 (tableau 6). Pour les autres ministères, on ne dispose pas d'indicateur équivalent à champ comparable (1).

La part des diplômes délivrés par VAE varie de manière importante selon les filières et les spécialités. Ainsi, en 2006, 27 % des baccalauréats professionnels sont délivrés par la VAE mais cette part est nettement plus élevée dans certaines spécialités : 43 % pour le bac professionnel restauration, 57 % pour le bac professionnel

(1) - Il existe cependant des indicateurs proches, mais qui intègrent la formation initiale, qui représente une part variable selon les diplômes. Par exemple, un des indicateurs de performance associés à la Loi organique relative aux lois de finances est relatif à la part de la certification en travail social délivrée par les DRASS, centres d'examen à l'issue d'une VAE, par rapport au nombre total de diplômes du travail social qu'elles délivrent ; en 2006, cette part était de 22 %.

Sécurité-option Police. Pour le BTS, ce sont en moyenne 20 % des diplômés qui sont délivrés par la VAE. Cette part dépasse le tiers des obtentions dans plusieurs spécialités : hôtellerie, restauration (36 %), assistant de direction (36 %), maintenance industrielle (40 %), ventes, productions touristiques (43 %). De même, si seulement 17 % des CAP sont délivrés par VAE, c'est le cas de près de la moitié des CAP petite enfance [7].

Au ministère chargé de l'emploi également, la VAE devient une voie d'obtention plus fréquente pour quelques titres de niveau V, comme celui d'assistant(e) de vie (28 % en 2005 et 32 % en 2006), d'agent de restauration (11 % en 2005 et 13 % en 2006) et d'agent de fabrication (7 % en 2005 et 13 % en 2006), mais aussi pour un titre de niveau IV, celui de secrétaire assistant(e) (15 % en 2005 et 17 % en 2006).

Sources :  
DEPP-REFLET ;  
traitement Dares.

*Camille BONAÏTI  
(Dares).*

Tableau 5  
Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE en 2006 dans l'enseignement professionnel et technologique de l'Éducation nationale (post-formation initiale)

Diplôme	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par formation continue (1)	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par VAE (2)	Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2/(1+2)] (en %)
BTS . . . . .	18 472	4 588	20
Bac professionnel . . . . .	7 601	2 859	27
Brevet professionnel . . . . .	5 647	828	13
CAP . . . . .	14 894	3 096	17
BEP . . . . .	3 929	373	9
Mention complémentaire (niveau IV et V) . . . . .	701	368	34
<b>Ensemble*</b> . . . . .	<b>51 244</b>	<b>11 343</b>	<b>18</b>

Champ: France entière.

Note : Ces 6 catégories de diplômes recouvrent environ 90 % des 22 284 candidats à la VAE comptabilisés par l'Éducation nationale (sont exclus notamment les candidats au diplôme d'éducateur spécialisé, comptabilisés à part car les jurys sont organisés par les rectorats, les candidats au bac technologique et au brevet de technicien, les diplômes d'arts appliqués comme le diplôme des métiers d'art (DMA), le brevet des métiers d'art (BMA) ).

Lecture : 20 % des candidats ayant obtenu un BTS après leurs études initiales l'ont obtenu par VAE.

Tableau 6  
Part des candidats ayant obtenu un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi par VAE en 2006

	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par formation continue (1)	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par VAE (2)	Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2/(1+2)] (en %)
Titres de niveau II . . . . .	94	29	24
Titres de niveau III . . . . .	4 809	449	9
Titres de niveau IV . . . . .	10 296	883	8
Titres de niveau V . . . . .	35 884	3 040	8
<b>Ensemble</b> . . . . .	<b>51 083</b>	<b>4 401</b>	<b>8</b>

Champ: France entière.

Lecture : 24 % des candidats ayant obtenu un titre professionnel de niveau II du ministère chargé de l'emploi l'ont obtenu par VAE.

Encadré 3

### LA PROCÉDURE DE VAE DANS LES DIVERS MINISTÈRES CERTIFICATEURS

Pour accéder à la VAE, un candidat doit parcourir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre : la recevabilité administrative, l'accompagnement le cas échéant, le dépôt de dossier de présentation des acquis et enfin les épreuves de validation. La procédure du ministère chargé de l'emploi se distingue des autres ministères certificateurs sur les deux dernières étapes.

- recevabilité administrative ou livret 1 : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir trois ans d'expérience professionnelle ou non dans le domaine de la certification visée ;
- dépôt du dossier de présentation des acquis ou livret 2 : le candidat décrit précisément les différentes activités qu'il a exercées et qui correspondent à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation). Environ la moitié des candidats se font accompagner. Les candidats au DPAS doivent également réaliser un module de formation de 70 heures avant de déposer leur dossier ;
- épreuves de validation : le candidat présente son dossier devant un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves donnent lieu à une validation partielle ou totale, ou ne donnent pas lieu à validation. Le candidat peut donc être amené à passer de nouvelles épreuves ultérieurement. Dans le cas d'une absence de validation, il doit à nouveau présenter un dossier de présentation des acquis.

#### Procédure du ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi a mis en place des modalités de validation différentes des autres ministères. Les candidats à la VAE font valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail, devant un jury composé uniquement de professionnels. Jusqu'à la mi-2006, les titres du ministère de l'Emploi présentés par la VAE étaient obtenus par capitalisation de CCP (certificats de compétences professionnelles) et un passage devant le jury à l'issue de la période, parfois longue, de capitalisation. Depuis la mi-2006, le candidat se présente directement devant le jury qui lui attribue le titre dans sa globalité ou partiellement, sous la forme d'un ou plusieurs CCP. En sus de la mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) renseigné par le candidat est également soumis au jury. Ce dossier présente sous une forme analytique l'expérience professionnelle du candidat. Au cours de l'année 2006, les candidats ont donc pu se présenter selon les deux procédures. Certains candidats étant passés devant un jury pour la seule obtention d'un CCP (et non pour la validation finale du titre), le rapport entre le nombre de candidats certifiés en 2006 et le nombre de candidats présentés devant un jury au cours de la même année ne peut s'interpréter comme un taux de réussite à l'examen.

## QUI CONNAÎT LA VAE ?

L'enquête « formation continue », réalisée par l'Insee en 2006 auprès de 16 500 personnes âgées de 15 à 64 ans ayant achevé leurs études initiales, permet de disposer d'éléments d'information sur le degré de connaissance de la VAE par la population, quatre ans après la création de ce nouveau dispositif.

En 2006, à peine quatre personnes sur dix déclarent avoir entendu parler du dispositif de la VAE (tableau A). Les salariés déclarent plus souvent en avoir entendu parler que les demandeurs d'emploi : 44 % contre 36 %. Ce sont les salariés du secteur public qui semblent les plus informés : 55 % déclaraient connaître la VAE en 2006. Les personnes qui ont suivi une formation l'année précédant l'enquête sont aussi plus nombreuses à déclarer avoir entendu parler de la VAE : 55 % contre 30 % des personnes qui n'avaient pas suivi de formation. Parmi les demandeurs d'emploi, ce sont d'ailleurs plus de la moitié de ceux qui avaient suivi une formation contre seulement 23 % de ceux qui n'en avaient pas suivi qui déclarent connaître l'existence de la VAE.

Les femmes sont plus souvent informées que les hommes (41 % contre 37 %), excepté parmi les inactifs, les plus de 50 ans et les travailleurs indépendants, parmi lesquels hommes et femmes semblent avoir un degré d'information sur la VAE très proche.

Les personnes les plus diplômées sont mieux informées : moins d'une personne sur cinq ne possédant pas de diplôme déclare avoir entendu parler de la VAE contre trois sur cinq parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Pour les moins diplômés, la connaissance du dispositif est plus souvent liée au fait que ce sont des candidats engagés dans une démarche alors que pour les plus diplômés, cette connaissance est plus large : les personnes possédant un diplôme inférieur au baccalauréat représentent 42 % des personnes déclarant avoir entendu parler de la VAE alors même qu'elles représentent 62 % de la population ayant terminé ses études initiales. Pourtant, 64 % des candidats à la VAE visent un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

En 2006, un tiers des demandeurs d'emploi qui déclarent avoir entendu parler de la VAE l'ont connue grâce aux médias ou par internet. Ils ne sont que 20 % à avoir appris son existence par un organisme extérieur, dont à peine plus de la moitié par l'ANPE. Près de la moitié des personnes en emploi déclarent avoir entendu parler de la VAE par leur entourage professionnel (collègues, entreprise, hiérarchie, responsable de formation, syndicat...). À peine un sur dix a appris son existence par un organisme extérieur (ANPE, organisme de formation...).

Tableau A  
Qui déclare avoir déjà entendu parler de la VAE en 2006 ?

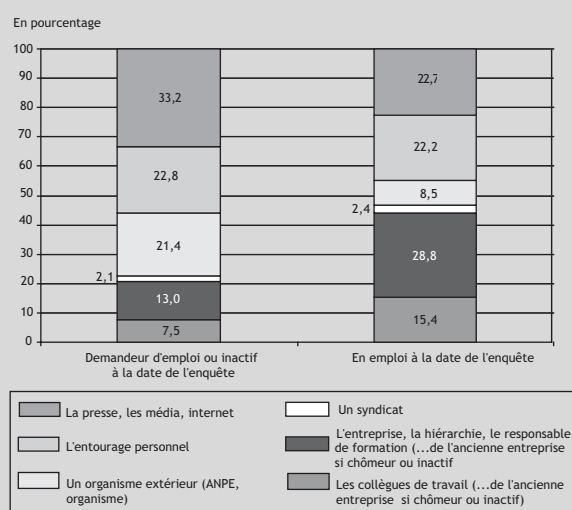
	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Diplôme le plus élevé obtenu</b>			
Diplômes de niveau égal ou supérieur à bac +2 . . . . .	58,3	61,0	59,8
Baccalauréat ou brevet professionnel ou autres diplômes de ce niveau . . . . .	51,1	48,1	49,5
CAP, BEP ou autres diplômes de ce niveau . . . . .	28,3	38,5	32,6
Pas de diplôme, CEP ou BEPC . . . . .	22,7	22,6	22,6
<b>Âge</b>			
Moins de 30 ans . . . . .	35,1	47,5	41,2
De 30 à 39 ans . . . . .	43,1	46,6	44,8
De 40 à 49 ans . . . . .	37,2	41,8	39,6
De 50 à 59 ans . . . . .	34,3	33,0	33,6
60 ans et plus . . . . .	27,4	24,1	25,8
<b>Situation vis-à-vis de l'emploi à la date de l'enquête</b>			
Salariés du secteur public . . . . .	52,1	57,8	55,5
Salariés du secteur privé . . . . .	38,2	43,7	40,6
Travailleurs indépendants . . . . .	32,1	31,1	31,8
Chômeurs . . . . .	32,7	39,9	36,4
Inactifs . . . . .	25,5	25,8	25,7
<b>À suivi une formation l'année précédant l'enquête</b>			
Oui . . . . .	51,4	58,1	54,7
Non . . . . .	28,4	31,5	30,0
<b>Ensemble . . . . .</b>	<b>36,9</b>	<b>40,5</b>	<b>38,7</b>

Champ : personnes âgées de 25 à 64 ans, ou âgées de 15 à 24 ans et ayant achevé leurs études initiales.

Lecture : 55,5 % des salariés du public déclarent avoir déjà entendu parler de la VAE en 2006.

Source : enquête Formation continue 2006, INSEE ; traitement Dares.

Graphique A  
Les sources d'information sur la VAE en 2006



Champ : personnes âgées de 25 à 64 ans, ou âgées de 15 à 24 ans et ayant achevé leurs études initiales et déclarant avoir entendu parler de la VAE en 2006 ou avant 2006.

Lecture : 33,2 % des demandeurs d'emploi au cours de l'année 2006 qui déclarent avoir entendu parler de la VAE ont appris son existence par la presse, les médias ou Internet.

Source : enquête Formation continue 2006, INSEE ; traitement Dares.

## Pour en savoir plus

- [1] Bonaïti C. (2007) : « La validation des acquis de l'expérience au ministère chargé de l'emploi en 2006 : des délais plus courts pour obtenir le titre professionnel », *Premières Synthèses*, Dares, n° 50.1, décembre.
- [2] Commission nationale de la certification française (CNCP) (2006) : « Rapport au Premier ministre 2006 », ministère de l'Économie des finances et de l'emploi.
- [3] DGEFP, Dares, Céreq (2007) : « La validation des acquis de l'expérience (VAE) : rapport au Parlement en application de l'article 146 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale », décembre.
- [4] Direction générale de l'action sociale (DGAS) (2007) : « La validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention des diplômes délivrés par les ministères chargés des affaires sociales et de la santé : réalisations 2006 et prévisions 2007 », mai, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Ministère de la Santé et des Solidarités.
- [5] Bonaïti C. (2008) : « Le profil des candidats à la validation par les acquis de l'expérience d'un titre ou un diplôme de niveau V : majoritairement des femmes recherchant une certification dans le secteur sanitaire et social », *Premières synthèses*, Dares, n° 34.1, août.
- [6] Bonaïti C. (2008) : « Le parcours des candidats à la validation par les acquis de l'expérience des titres et diplômes de niveau V : mieux vaut être accompagné et diplômé pour réussir », *Premières synthèses*, Dares, n°34.2, août.
- [7] Ancel F. (2007) : « La validation des acquis de l'expérience poursuit son développement en 2006 », *Note d'information*, DEPP, n°07.43, décembre.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité**  
**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.**  
**www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)**

**Directeur de la publication : Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.